

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 Mars 2013**

(séance n° 46)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 8 mars 2013 à 18h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents à 18h30, 3 personnes représentées, 2 personnes absentes, puis 23 présents à 18h55, 2 personnes représentées et 2 personnes absentes) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD (à partir de 18h55), Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Jean-François représenté par Dominique BONNET (jusqu'à 18h55)  
Stéphane MACLE représenté par Catherine CATHENOZ  
Camille JEANNIN représenté par Véronique LAMBERT

Etaient absents :

Chantal PASTEUR, Pascal LOUREIRO

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Madame Marie-Madeleine SOUDAGNE si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Marie-Madeleine SOUDAGNE répond que oui.

Monsieur le Maire poursuit la séance.

-----

**1/ Proposition de cession du bâtiment cadastré AR n° 56**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 105, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, a accepté le retour en pleine propriété le bâtiment situé sur la parcelle AR 56, d'une contenance de 297 m<sup>2</sup>.

La commune est sollicitée, pour l'acquisition de ce bâtiment. Une demande d'estimation, auprès du service des Domaines, a été sollicitée le 3 mai 2012.

Une proposition a été faite au Crédit Mutuel à hauteur de 150 000 €.

**Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur la cession éventuelle de la parcelle cadastrée AR 56, d'une contenance de 297 m<sup>2</sup>, pour la somme de 150 000 € TTC.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette transaction.**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de se prononcer sur la plus grande partie de l'ancien hôtel, celle donnant sur la route de Genève, et pas celle donnant sur la rue Travot. Le lycée a enlevé tout le matériel et a procédé au nettoyage des locaux il y a 3 semaines/1 mois. Monsieur le Maire précise que l'hôtel n'est pas en bon état.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il n'était pas conseiller quand la ville a acheté ce bâtiment, mais qu'il a toujours entendu dire que ce bâtiment avait été acheté pour faire une vitrine de l'office du tourisme, avant la mise à disposition du lycée.

Monsieur Chaillon demande si la ville a fait une proposition de vente ou de location à la communauté de communes ou à l'office de tourisme, car l'office de tourisme actuel est mal placé.

Monsieur le Maire répond que l'office du tourisme n'est pas mal placé, mais qu'il est trop petit.

Monsieur Chaillon ajoute qu'en vendant à une banque, on sort de la justification de la préemption.

Il demande si la ville a été sollicitée, ou a-t-elle fait d'elle-même une proposition à cette banque ?

Monsieur Chaillon pense que la ville a un patrimoine important, mais beaucoup de choses de vides. Il est d'accord sur le principe de se séparer d'un bâtiment vide, mais demande pourquoi on ne procède pas à une vente publique, une publicité.

Monsieur le Maire répond sur ces différents points :

L'office du tourisme avait regardé, on en a discuté et on a fait une proposition aux Jacobins qui a été refusée. Au niveau de ce bâtiment, nous n'avons pas de demande, car on est au dessus des besoins de l'office du tourisme. Mais, on serait prêt à étudier une proposition de la communauté de communes.

C'est le Crédit Mutuel qui nous a sollicités et non pas l'inverse. Monsieur le Maire précise qu'il leur a d'abord suggéré de s'intéresser au bâtiment du Nouvel Hôtel qui était à vendre, ou de s'implanter sur Grimont Sud, ce qui a été refusé. Aujourd'hui, la banque est intéressée par cet emplacement, au centre ville, pour faire des bureaux plus fonctionnels et un accueil digne. La banque nous a sollicités et on a fait un prix de discussion.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons pas fait de publicité.

Monsieur le Maire précise que la Région possède un million de mètres carrés en Franche-Comté et souhaite diminuer son parc immobilier. Nous allons faire le point de notre côté, car Ruty devrait nous revenir bientôt et Bonnotte aussi, à moyen terme.

Cette vente de l'hôtel de Genève est une bonne opportunité de refaire un beau bâtiment et de garder des emplois sur Poligny – la direction du Crédit Mutuel pour Poligny, Arbois et Salins se trouve à Poligny).

Monsieur Chaillon indique que l'on n'attire pas une nouvelle activité économique, alors que cela pourrait être le cas si l'on faisait une vente publique.

Il pense que si l'on a un client sur ce bâtiment, il peut y en avoir plusieurs.

Monsieur le Maire rappelle que l'on a déjà étudié, avec le projet, abandonné, de la Maison des vins. Il demande s'il faut faire une publicité plus forte ?

Madame Grillot répond qu'il y a déjà deux commerces en vente et qui ne trouvent pas d'acquéreur.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

## **2/ Proposition de vente ou location d'une partie du bâtiment cadastré AR n° 53**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 105, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, a accepté le retour en pleine propriété d'une partie du bâtiment situé sur la parcelle AR 53, d'une contenance de 158 m<sup>2</sup> (cote part de la ville 791/10 000<sup>ème</sup> de la copropriété).

La commune est sollicitée, pour une acquisition éventuelle de cette partie de bâtiment. Une demande d'estimation, auprès du service des Domaines, a été sollicitée le 13 février 2013.

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cession éventuelle de la partie du bâtiment (791/10 000<sup>ème</sup>) de la parcelle cadastrée AR 53, d'une contenance 158 m<sup>2</sup>.**

Monsieur Chaillon demande s'il y a un acquéreur ?

Monsieur le Maire répond que non, mais on sait qu'un commerçant de la rue Travot est intéressé pour s'agrandir. Il s'agit de se prononcer sur l'estimation des Domaines.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

## **3/ Admission en non valeur de titres de recettes sur exercices antérieurs**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations par l'émission d'un mandat à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget général.

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	Objet	Débiteur	Motif d'annulation	Mandat budget général
2004	1820	26.10 €	Cantine	BOGIONI Hélène	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public pour 172.10 € : personne disparue	Art 654
2005	451	5.20 €	Cantine			
2005	98	20.80 €	Cantine			
2006	1340	120.00 €	Droits de place			
2012	379	18.76 €	crèche	FUMEY Alexandra	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public pour 66.09 € : surrendettement	Art 654
2012	482	10.20 €	crèche			
2012	731	37.13 €	crèche			

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'admettre en non valeur les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour 238.19 € ;
- d'inscrire pour 238.19 € au BP 2013 sur l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

#### **4/ Participation du Collège aux dépenses de fonctionnement de la piscine du CES**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la piscine communale du CES au collège pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et les vacances de Pâques, en contrepartie d'une participation financière de 5000 € représentant une part des frais de fonctionnement du bassin (eau, EDF, chauffage).

Il est rappelé aux Conseillers que la ville n'a plus la possibilité de refacturer aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le Collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La participation des communes était volontaire et se traduisait par la signature d'une convention avec la ville. Pour mémoire, 61 € / élève ont été demandés en 2007/2008 pour le fonctionnement des installations sportives, représentant une recette de 18 600 €.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la ville de Poligny, le collège J.Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Des échanges des participants, il en est ressorti que le gymnase n'avait pas fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la ville mais qu'il existait une convention d'utilisation tripartite entre la ville, le conseil général et le collège.

Concernant le bassin d'initiation, il y eut dans les années 1980 un procès verbal de mise à disposition des locaux n'incluant pas ce bassin qui est resté propriété de la commune. Il appartient donc à la commune propriétaire, de demander à l'établissement public local d'enseignement, une participation pour l'utilisation du bassin par les collégiens, au prorata du temps d'utilisation.

La ville de Poligny souhaite que le Conseil Général intègre le bassin dans le procès verbal de mise à disposition, à charge pour la commune de payer une redevance d'occupation pour les activités hors temps scolaire. Le Conseil Général n'a pas souhaité s'orienter vers la reprise du bassin dont le coût lui paraissait élevé pour un temps d'usage scolaire limité.

**Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2012-2013, de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine avec le Collège J. Grévy pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et les vacances de Pâques, en contrepartie d'une participation financière du collège d'un montant de 5 000 €**

**Collège Jules Grévy**  
13 rue des Petites Marnes  
BP 10016  
39808 POLIGNY

**Ville de POLIGNY**  
49 Grande Rue  
BP 60146  
39802 POLIGNY

<b>CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE - ANNEE 2013</b>
--

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Poligny, collectivité propriétaire, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, autorisé à signer par la délibération du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Le Collège Jules Grévy situé à Poligny, représenté par son Principal, Monsieur Jacques RENAUD, autorisé à signer par la délibération du Conseil d'Administration du 25 septembre 2008, ci-après désigné « l'Etablissement »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'utilisation de la piscine, équipement sportif municipal, et le règlement des incidences financières liées au fonctionnement de cet équipement pour la Commune et l'Etablissement.

Article 2 : Modalité de suivi de l'équipement

La Commune assure la responsabilité de propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Article 3 : Assurance

La Commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'équipement sportif et le matériel qui lui appartient, stocké dans ce local.

Article 4 : Entretien

La Commune assure l'entretien technique des installations liées au fonctionnement de la piscine.  
La Commune assure le nettoyage par un agent relevant de sa compétence.

Article 5 : Incidence financière : Commune

La Commune prend en charge la totalité des frais relevant du fonctionnement de cet équipement (fluide, hygiène et sécurité, entretien technique).

Article 6 : Incidence financière : Etablissement

Sur proposition de la Commune, eu égard à la moyenne des dépenses des dernières années, ramenée à la durée de fonctionnement, l'Etablissement prend en charge une somme forfaitaire annuelle de 5 000 €.

Article 7 : Utilisation et mise à disposition

La Commune consent à mettre à disposition de l'Etablissement cet équipement pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et les vacances de Pâques 2013 pour les jours scolaires de 8h00 à 16h30, sauf le mercredi de 8h00 à 12h00.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit à la demande de la Commune, soit sur demande de l'Etablissement.

Article 9 : Litige

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver des règlements amiables (que les parties s'engagent à privilégier), relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Poligny, en trois exemplaires originaux, le ....

Le Principal,  
Jacques RENAUD

Le Maire,  
Dominique BONNET

-----

Monsieur Vescovi dit que des travaux ont été faits et que les activités ont été déplacées. Il demande si des travaux ont été réalisés à l'intérieur, car la salle attenante avait dû être libérée pendant les travaux et les activités sportives qui y étaient pratiquées ont été relogées. Il demande ce qu'il en est de cette salle aujourd'hui ?

Monsieur le Maire répond que les activités ont été déplacées, mais qu'il ne sait pas si cette salle est utilisable, ni dans quel état elle se trouve.

Monsieur Vescovi demande ce que comprennent les 5 000 € ?

Monsieur le Maire répond que le chauffage de ces locaux nous est facturé.

Monsieur Chaillon dit que c'est normal, vu l'augmentation du gaz.

Monsieur le Maire répond que cela comprend également l'eau et le personnel de ménage.

Monsieur Vescovi demande dans quel état est la salle ?

Monsieur le Maire répond que cette salle appartient à la commune, mais qu'il n'y est pas retourné depuis les travaux du collège. Il ira voir avec Jean-Pierre Koégler et faire un état des lieux.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

#### **5/ Renouvellement de la convention avec l'association Mi-Scène pour la mise à disposition de locaux communaux**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association Mi-Scène occupe depuis 2003 la cave théâtre Durand, sise Grande Rue, mise à disposition par la ville. L'appartement au rez-de-chaussée et celui du 1<sup>er</sup> étage, occupés par Mi-Scène jusqu'en 2007, ont été envahis par le mûre, un champignon qui s'est répandu sur toutes les boiseries (sol, escalier, cloisons).

De ce fait, l'association a dû quitter les deux appartements fin 2007 et s'est installée à titre gracieux dans les locaux communaux antérieurement occupés par le Réseau d'Aide Scolaire pour les Enfants en Difficulté (RASED), sis à l'école Jacques Brel : une convention entre la ville et Mi-Scène a été établie en février 2008 pour toute la durée de l'occupation jusqu'à réintégration des locaux Durand.

Toutefois, il est nécessaire de renouveler la convention avec Mi-Scène pour la cave Durand et les appartements Durand puisque la convention arrive à son terme le 31 mars 2012.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre et des appartements Durand entre la ville et Mi-Scène pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération municipale du .....,

d'une part,

Et l'association Mi-Scène créée le 4 novembre 2002, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elisabeth SEIGLE-FERRAND,

d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 35 Grande Rue, dite « maison Durand » dans le sous sol de laquelle se trouve une cave qui a été spécialement aménagée par la Ville de Poligny.

L'association Mi-Scène, parmi ses nombreuses activités, développe notamment une section théâtre qui mène à la fois une action de formation et l'organisation de spectacles, lesquels contribuent à l'animation culturelle de la ville de Poligny.

Par convention du 2 avril 2003, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 mars 2004.

Par convention du 12 juillet 2004, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 mars 2005.

Par convention du 9 mai 2005, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 jusqu'au 31 mars 2006.

Par convention du 17 mai 2006, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007.

Par convention du 17 février 2008, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 jusqu'au 31 mars 2009.

Par convention du 20 février 2009, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 jusqu'au 31 mars 2010.

Par convention du 29 mars 2010, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 jusqu'au 31 mars 2011.

Par convention du 14 mars 2011, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

Par convention du 15 mars 2012, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 jusqu'au 31 mars 2013.

La Ville de Poligny entend soutenir le développement de ces activités. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Mi-Scène :

- une cave située Grande Rue n° 35 au sous sol de la maison Durand,
- un appartement de trois pièces situé au rez-de-chaussée et de deux pièces dans l'appartement du premier étage (cuisine + 1 pièce).

Cette cave sera utilisée par l'Association pour les besoins de sa section théâtre, tout aussi bien pour les répétitions, formations et stages que pour l'organisation de spectacles donnés par elle-même, ou éventuellement à l'occasion d'accueil de compagnies extérieures souhaitant utiliser cette salle.

Il est expressément prévu que le Ville de Poligny pourra en accord avec l'Association utiliser le local pour son propre compte ou pour y faire organiser des manifestations culturelles éventuellement par un tiers, de façon ponctuelle, sans nuire à l'utilisation de la salle par l'Association Mi Scène.

A ce titre, l'association Mi-Scène s'engage à fournir régulièrement à la Ville le planning d'utilisation de la cave, afin d'éviter toutes difficultés.

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour s'achever le 31 mars 2014.

#### ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

La cave est mise à la disposition de l'Association à titre gracieux, Mi-Scène faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage et d'électricité. Elle s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

Mi-Scène s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

#### ARTICLE 4 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite du bailleur.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,

Dominique BONNET  
Maire de Poligny

Le Locataire,

Elisabeth SEIGLE-FERRAND  
Présidente de Mi-Scène

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **6/ Restauration du tableau « le martyr de Saint Hippolyte dans le cadre de l'exposition « spendeurs baroques »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exposition « splendeurs baroques » organisée par M. Ryon, qui aura lieu en été 2014, il est proposé de restaurer le tableau et le cadre « le Martyre de Saint Hippolyte » actuellement à la Collégiale Saint Hippolyte.

Le coût des travaux de restauration est de 13 175.52 (sans application de TVA selon l'article 261-7-1°b du CGI).

Le plan de financement sollicité serait le suivant :

<u>Dépenses</u>	Travaux de restauration	13 175.52 € (sans application de TVA selon l'article 261-7-1°b du CGI)
<u>Recettes</u>	Subvention DRAC 40 %	5 270.21 €
	Subvention Région 15 %	1 976.33 €
	Subvention Département 25 %	3 293.88 €
	Autofinancement communal	2 635.10 €
	<i>Total</i>	<i>13 175.52 €</i>

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer l'opération de restauration du tableau et du cadre du « Martyre de Saint Hippolyte » au BP 2013 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement susvisé.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le tableau sera déplacé pour la restauration.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7/ Indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2013**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par circulaires en date 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'outre mer, rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités allouées aux agents publics.

Par circulaire du 21 janvier 2013, le Ministre de l'Intérieur fait savoir, que la règle de calcul habituelle conduit au maintien, pour 2013, du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales au titre de l'année 2012.

Par conséquent, le plafond indemnitaire annuel pour ledit gardiennage est le suivant : 474.22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice culturel.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer en 2013, la somme de 474.22 €/an à la personne effectuant le gardiennage des églises de Poligny, les crédits seront prévus au budget général, article 6282.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **8/ Participation communale aux classes transplantées**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 2 mars 2012, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour :

✚ QF < ou = 700 :	75 €	(7 familles x 75 € = 525 €)
✚ 701 < QF < ou = 850 :	50 €	(8 familles x 50 € = 400 €)
✚ QF > ou = 851 :	25 €	(7 familles x 25 € = 175 €)

Sur les 1100 € prévus, un montant de 975 € a été versé au Sou des Ecoles l'an dernier, certains élèves n'ayant pas assisté au séjour au dernier moment.

Pour l'année 2013, la Directrice de l'école Jacques Brel fait savoir par courrier du 4 février, que le séjour aura lieu du 3 au 14 septembre prochain à Quiberon pour les élèves de CM2 et qu'il est financé par le Conseil Général pour 20 € /enfant, le Sou des Ecoles publiques de Poligny pour 80 €/enfant, les familles et traditionnellement par les communes de résidence des enfants.

**Il est proposé au Conseil Municipal une participation par famille ainsi qu'il suit :**

✚ QF < ou = 700 :	75 €
✚ 701 < QF < ou = 850 :	50 €
✚ QF > ou = 851 :	25 €

Il est rappelé que le calcul des participations est effectué par l'organisme en charge de la classe transplantée (Sou des Ecoles) à qui la commune verse une subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **9/ Changement de destination des coupes de bois**

Présentation de la note par Monsieur Jourd'hui

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2012, a accepté l'état d'assiette de la forêt, pour 2013.

Dans le paragraphe "Vente aux adjudications générales », il était précisé :

- pré-vente bois façonné parcelles de résineux n° 3p, 10p et 13p

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la destination et le mode de vente des parcelles de résineux 10p et 13p, comme suit :

- vente en bloc façonné de résineux parcelles n° 10p et 13p

et d'ajouter à la vente :

- en bloc façonné de résineux parcelles 16p et 33 p.

**Le Conseil Municipal doit :**

**- se prononcer sur le changement de la destination et le mode de vente des parcelles de résineux 10p et 13p,**

**- se prononcer sur la mise en vente, en bloc façonné de résineux, des parcelles 16p et 33 p.**

**- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Sonney est parti en retraite et que ses compétences vont nous manquer, c'est un élément fort de la forêt de Poligny. Mais il a été remplacé.



Monsieur Chaillon demande si ce sont des bois destinés aux scieries ?

Monsieur Jourd'hui répond que oui.

Monsieur Chaillon demande si pour les parcelles 16. et 33p, il s'agit de bois d'œuvre ?

Monsieur Jourd'hui répond que oui.

Monsieur Chaillon demande si c'était déjà dans le programme ?

Monsieur Jourd'hui répond que oui et qu'il ne s'agit que de changer le mode de vente, car il y a des besoins urgents des professionnels.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **10/ Convention de disponibilité avec le SDIS pour la mise à disposition d'un agent communal, sapeur-pompier volontaire**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 25 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de disponibilité de deux sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS du Jura, pour une durée de 3 ans an renouvelable expressément. Ces deux conventions couvrent la période du 01/01/2012 au 31/12/2014.

En 2012, Jérôme Vernaz, sapeur-pompier volontaire, a intégré les effectifs de la ville de Poligny et la ville n'a pas encore signé de convention de disponibilité avec le SDIS du Jura pour cet agent.

Il est rappelé que la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, a mis en place de nombreux outils :

- l'organisation de la disponibilité du SPV sur son temps de travail (art.2)
- le droit à autorisation d'absence des SPV (art.3)
- la protection du SPV dans son activité professionnelle (art. 5 et 6)
- le principe de subrogation (art.7)
- la réduction sur la prime d'assurance incendie des employeurs (art.9)

La convention de disponibilité est un contrat passé entre le sapeur-pompier volontaire, son employeur et le SDIS afin de définir précisément les conditions de mise à disposition pour les activités opérationnelles et pour la formation. Ainsi, l'employeur peut plus facilement planifier le travail de l'agent concerné, en intégrant les périodes de mise à disposition en tant que sapeur-pompier.

A ce titre, le Chef de Centre peut être amené sur demande de l'employeur à fournir le calendrier prévisionnel des formations, gardes et astreintes de son personnel volontaire.

De plus les conventions de disponibilité permettent une meilleure reconnaissance du sapeur-pompier puisqu'elles sont nominatives, en dehors de la convention cadre qui peut exister.

En contrepartie de la signature d'une convention de disponibilité, la loi du 3 mai 1996 accorde la possibilité à l'employeur de sapeurs-pompiers volontaires qui laisse partir ceux-ci en intervention ou en formation, de percevoir en leur lieu et place, les vacances horaires en cas de maintien du salaire et des charges y afférents (principe de la subrogation). Mais cette solution ne paraît pas satisfaisante tant pour le SPV que pour l'employeur.

De ce fait, un autre dispositif a été mis en place et remplace celui de la subrogation : le SDIS rembourse à l'employeur le salaire et les charges sociales des SPV absents de leurs lieux de travail, sur la base d'une convention. Les SPV conservent leurs vacances et perçoivent leur salaire, ce qui paraît une solution satisfaisante aussi bien pour l'employeur que pour le SPV.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de disponibilité ci-jointe avec le SDIS du Jura, pour Monsieur Jérôme Vernaz, sapeur-pompier volontaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, renouvelable expressément.**



## *Convention de partenariat employeur / SDIS pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires*

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. » (Extrait de l'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure dont la partie législative est issue de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ayant intégré à ce code certaines dispositions figurant précédemment dans la loi n° 96-370 du 3 mai 1996).

Cette convention est établie entre :

### **D'une part :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura représenté par le Président de son Conseil d'Administration et dénommé ci-après «SDIS 39»,

### **Et d'autre part :**

La commune de **POLIGNY**

Représentée par Monsieur Dominique BONNET, en qualité de Maire de la commune de POLIGNY, dénommée ci-après «l'employeur»,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il est fait appel au civisme ainsi qu'à l'implication des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires pour que ces derniers puissent jouer leur rôle prépondérant dans l'organisation des secours en France.

La présente convention est conclue en référence du code de la sécurité intérieure livre VII, titre II, chapitre III (articles L 723-3 à L 723-20). Ainsi les sapeurs-pompiers volontaires ont droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence pour les activités nécessaires au fonctionnement du SDIS 39, notamment pour la formation et les opérations, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité dont ils dépendent.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail et qui est concerné par ces autorisations d'absence est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour le droit à l'ancienneté de l'agent concerné.

Les sapeurs-pompiers volontaires, fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) bénéficient en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans le cadre du service, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires de l'agent incombant à l'autorité d'emploi compétente (Loi du 31/12/1991).

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, ni aucun déclassement ne peuvent être prononcés par l'employeur à l'encontre du bénéficiaire, dans le cadre de l'application normale de la présente convention.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Par la présente, l'employeur et le SDIS 39 s'engagent à organiser les modalités de la disponibilité de :

Mme, Mlle, M. (Nom Prénom)

Qualité au regard de la collectivité :

Contrainte(s) éventuelle (s) liée (s) au service :

Centre de rattachement :

Grade, fonction en qualité de SPV :

Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

### **Article 3 : Disponibilité pour formation**

Le bénéficiaire a droit à des autorisations d'absence afin de suivre les formations et entraînements dispensés par le SDIS 39.

Le total de ces absences peut s'élever à 10 jours par an au cours de chacune des 3 premières années de son engagement et à 5 jours par an au-delà.

Le SDIS 39 s'engage à faire parvenir annuellement au service des Ressources Humaines de l'employeur le calendrier des formations prévues pour l'année N+1 et d'informer le plus rapidement possible l'employeur en cas d'annulation ou de report du stage.

### **Article 4 : Disponibilité opérationnelle**

L'employeur s'engage à laisser partir en intervention « départ immédiat » le bénéficiaire placé en position d'astreinte par le SDIS 39.

Toutefois, à la demande de l'employeur, il est possible de fixer un seuil mensuel d'heures de disponibilité à ne pas dépasser.

Le tableau du personnel d'astreinte sera adressé préalablement au chef de service concerné par le chef du centre territorialement compétent lorsque cela est possible.

En cas de besoin de personnel en renfort (événement particulier ou interventions multiples), l'employeur consent, dans la mesure des nécessités de fonctionnement du service, à libérer le bénéficiaire.

### **Article 5 : Autorisation et refus**

Dans tous les cas, lorsque le bénéficiaire quitte son lieu de travail pendant les heures de travail, il doit bénéficier d'une autorisation individuelle d'absence, étant entendu que pour des motifs opérationnels, celle-ci interviendra postérieurement à la mission effectuée.

L'autorisation est formalisée dans un document intitulé « Autorisation individuelle d'absence », signé par l'employeur et transmis au SDIS 39.

Ces autorisations, dans la limite fixée par la présente convention, ne pourront être refusées au bénéficiaire que lorsque les nécessités de fonctionnement de la collectivité l'exigent.

La loi prévoit alors que le refus soit motivé et notifié à l'intéressé(e), puis transmis au SDIS 39 (art. 3. de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996).

### **Article 6 : Modalité d'indemnisation**

Au terme de l'année écoulée, l'employeur procède à l'état des autorisations d'absence accordées.

En cas de demande expresse de l'employeur, le remboursement peut être effectué à l'issue de chaque semestre.

Au vu de cet état, le SDIS 39 verse à l'employeur, qui a maintenu le salaire du bénéficiaire qu'elle a mis à sa disposition, le montant du salaire et des charges afférentes, au prorata du temps passé par celui-ci pour des actions de formation et des opérations de secours.

Par ailleurs, des prestations de service peuvent être proposées par le SDIS 39 à l'employeur selon des modalités à préciser d'un commun accord entre le centre de secours dont dépend le bénéficiaire et les cadres de la collectivité.

### **Article 7 : Actualisation**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de changement de situation du bénéficiaire. A cet égard, les deux parties s'engagent à s'informer régulièrement et à se rencontrer au moins une fois par an.

A cette occasion, il est procédé à un bilan des autorisations d'absence accordées.

### **Article 8 : Reconduction**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation de l'une des parties formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur.

La présente convention entre en vigueur le 1er mars 2013.

## Article 9 : Contentieux

En cas de différend dans l'application de la présente convention cadre, les parties saisissent pour conciliation le Chef de groupement territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A Poligny, le

Pour la collectivité,  
Le Maire,  
Dominique BONNET

Pour le SDIS 39,

-----

Monsieur le Maire précise que la convention concerne Monsieur Vernaz qui a remplacé Monsieur Daclin. Monsieur Vernaz est pompier, et cela fait notre 3<sup>ème</sup> agent que l'on conventionne de cette façon. La ville joue le jeu, comme quelques autres entreprises de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

Monsieur Jean-François Gaillard arrive à 18h55.

## **11/ Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Références :

- Loi n° 95-116 du 4 février 1995 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre social
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 – article 58 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au centre communal et intercommunal d'action sociale
- Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS
- Articles L 123-4, L 123-5 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le centre communal d'action sociale est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Lors de la séance du 28 mars 2008, le conseil municipal a décidé que le conseil d'administration du CCAS comprendrait 12 membres, outre le Maire – Président de droit.

Les représentants de la société civile sont nommés par le Maire.

Le 28 mars 2008, le conseil municipal a élu ses délégués comme suit : Catherine CATHENOZ, Armande REYNAUD, Mélanie LIEVAUX, Paul AUBERT, Marie Madeleine SOUDAGNE, Andrée ROY.

Suite à la démission de Mademoiselle Mélanie LIEVAUX de son mandat de conseillère municipale, Monsieur Roland CHAILLON a été élu, le 25 février 2011, membre du conseil d'administration du CCAS.

ATTENDU que Madame Andrée ROY est décédée le 24 janvier 2013, il convient de la remplacer.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un(e) délégué(e) du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Lang-Janod, et demande s'il y a d'autres candidatures ?

Monsieur Chaillon répond qu'ils ne peuvent pas être d'accord avec cette proposition, qu'il faut respecter l'équilibre majorité / opposition au CCAS, et propose Agnès Milloux.

Monsieur le Maire rappelle à Roland Chaillon qu'il a remplacé Mélanie Lievaux et qu'il ne s'agit donc pas de majorité et d'opposition, ou alors c'est à ce moment-là que l'équilibre n'avait pas été respecté.

Monsieur Chaillon répond qu'il était candidat, et pense que le jour où il a été élu au CCAS, il y avait un membre de la majorité en plus. Il est certain qu'un autre membre a été désigné en même temps que lui

Monsieur le Maire et Madame Cathenoz répondent que non et Monsieur le Maire propose de remettre cette désignation à un conseil ultérieur pour vérifier.

Monsieur Chaillon précise cependant que cela ne changera rien, si l'équilibre antérieur n'est pas respecté, il invite à réfléchir, car cela peut déclencher les hostilités. Il est très surpris de cette proposition.

Monsieur le Maire reporte la question à la prochaine séance.

## **12/ Demande de subvention pour des travaux de sécurité sur la toiture de la Collégiale Saint Hippolyte**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2011, la ville de Poligny a décidé de suivre l'avis de Paul BARNOUD, architecte en chef des monuments historiques qui préconisait une intervention de mise en sécurité du porche de la Collégiale Saint Hippolyte en deux phases.

- La première opération, réalisée en octobre 2011, prévoyait une mise en sécurité de la partie Nord du porche, avec blocage des sablières, mise en œuvre de deux fers en U, devant l'assise immédiatement située au dessus de l'arc. Le coût a été de 7 500 € HT, subventionné à hauteur de 50 % par la DRAC, 25 % par le Département 25 % et 10 % par la Région.

- La deuxième phase a consisté à bloquer la charpente par des câbles pour assurer la sécurité du bâtiment pour un coût de 2 819.40 € HT (délibération du 27 janvier 2012) subventionné à hauteur de 50 % par la DRAC, 25 % par le Département 25 % et 10 % par la Région.

L'abbé Baudot a récemment signalé d'importantes fuites provenant de la toiture de l'église. Il convient donc de poursuivre l'entretien de l'édifice et d'assurer la sécurité des pèlerins par :

\* vérification de la noue entre le clocher et le versant nord de la nef, refixation des tuiles glissées et vérification du fond de noue en zinc

\* changement de 1250 tuiles plates sur versants de la nef, bas coté nord, bas coté sud, sacristie

\* vérification et réparation de la noue entre le bas coté nord et la chapelle nord

\* vérification et réparation de la besace située entre le bas coté nord et clocher

\* nettoyage des chéneaux du bas coté nord, en bas de la pente de la nef, du bas coté sud

Le coût des travaux est estimé à 15 544 € HT. Des subventions seront sollicitées à hauteur de 50 % auprès de la DRAC, 25 % auprès du Département et 10 % de la Région.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les travaux de réparation de la toiture de l'église Saint Hippolyte et de les inscrire au BP 2013 pour un montant de 15 544 € HT.**

- **de solliciter une subvention de 50 % du coût HT des travaux auprès de la DRAC (soit 7 772 €), de 25 % auprès du Département (soit 3 886 €) et 10 % auprès de la Région au titre des Monuments historiques (soit 1 554 €).**

Monsieur le Maire précise que l'on a des aides importantes sur ces travaux. On souhaite solliciter 50 % de la DRAC, 25 % du Département et 10 % de la Région. A partir de ces propositions, il est intéressant de faire les travaux.

Monsieur Vescovi dit que l'on décide d'approuver les travaux, alors que l'on n'est pas sûr d'avoir les subventions.

Monsieur le Maire répond que l'on vote aujourd'hui le principe de ces travaux sur ce devis, avec ce coût. Si l'on n'a pas les subventions que l'on prévoit, on présentera un autre plan de financement au Conseil.

Monsieur Vescovi demande quand est-ce que l'on sait le montant ?

Monsieur le Maire répond qu'on l'a au compte administratif, on a le bilan des opérations.

Monsieur Chaillon indique qu'il ne serait pas inintéressant d'ouvrir en fin d'année un tableau.

Monsieur le Maire répond que c'est judicieux, et précise que, quand on n'a pas la subvention, on représente une 2<sup>ème</sup> délibération avec un nouveau plan de financement.

Monsieur Chaillon demande ce qu'est la réparation de la besce ?

Il s'agit certainement d'une faute de frappe.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a émis un avis favorable.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**13/ Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation de l'hôtel de ville et la mise en sécurité de la cave théâtre**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il est proposé de solliciter des subventions.

La catégorie d'opération retenue est :

\* Autres bâtiments publics

Les travaux envisagés sont :

- réhabilitation de la salle LAMY,	4 100,00 € HT
- réhabilitation de la salle HERZOG,	4 000,00 € HT
- réhabilitation de l'accueil de la Mairie,	2 900,00 € HT
- remplacement des menuiseries du rez de chaussée du bâtiment annexe (prisons),	
- remplacement des menuiseries des bureaux,	
- mise en place de rideaux dans le local "archives",	509,90 € HT
- mise en place de rideaux dans la salle de réunions (à côté de la salle du Conseil),	629,70 € HT
- mise en conformité au regard de la sécurité, de la cave théâtre, environ	25 000,00 € HT

\* travaux urgents de sécurité

Les travaux envisagés sont :

- roche sur la route de Chamole.

**Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur les travaux envisagés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,**
- **solliciter les subventions auprès de l'État,**
- **demander l'autorisation de commencer les travaux.**

Monsieur le Maire précise que la DETR est très limitée, les travaux prévus dans ce cadre se limitent aux écoles, aux bâtiments publics, aux travaux de sécurité, aux maisons de santé. Aujourd'hui, on a un ensemble de propositions à soumettre. La commission se réunira en mars et l'éventuel reste des fonds est distribué en novembre.

Pour la cave théâtre, les 11 000 € concerne la partie électrique.

Nous avons aussi une roche qui est mal scellée, sur le domaine privé, et qui commence à tomber sur le domaine public. Elle se situe route de Chamole. Je vais me renseigner auprès de la Préfecture pour connaître les démarches à engager, car la roche est sur une propriété privée.

Madame Perrier précise qu'en commission, une demande avait été faite pour mettre des rideaux ou des stores dans les salles Lamy et Herzog.

Monsieur le Maire est d'accord pour l'ajouter sur la demande de subvention, dans le cadre des réhabilitations de ces deux salles.

Monsieur Roland Chaillon dit que le meilleur équipement est des stores qui se déroulent, ou des stores vénitiens.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **14/ Restauration de la châsse de Sainte Séraphine dans le cadre de l'exposition « splendeurs baroques »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exposition « splendeurs baroques » organisée par M. Ryon, qui aura lieu en été 2014, il est proposé de restaurer la « châsse de Sainte Séraphine » actuellement entreposée à la Collégiale Saint Hippolyte.

Le coût des travaux de restauration est de 15 545.40 € (sans application de TVA selon l'article 261-7-1<sup>o</sup>b du CGI).

Le plan de financement sollicité serait le suivant :

<u>Dépenses</u> :	Travaux de restauration	15 545.40 € (sans application de TVA selon l'article 261-7-1 <sup>o</sup> b du CGI)
<u>Recettes</u> :	Subvention DRAC 40 %	6 218.16 €
	Subvention Région 15 %	2 331.81 €
	Subvention Département 25 %	3 886.35 €
	Autofinancement communal	3 109.08 €
	<i>Total</i>	<i>15 545.40 €</i>

Il est donc proposé au Conseil de lancer l'opération de restauration de la « châsse de Sainte Séraphine » au BP 2013 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement susvisé.

Monsieur Vescovi voit bien l'effort de restauration du patrimoine qui est fait, mais se pose la question de la culture dans d'autres domaines artistiques, comme l'art contemporain, car il ne faudrait pas faire de la ville un musée.

Monsieur le Maire répond que l'on a l'exposition « splendeurs baroques » avec 80 % de subventions, on restaure, c'est le patrimoine de la ville. Il est de notre responsabilité de l'entretenir pour le transmettre, c'est aussi notre devoir.

Monsieur Vescovi s'interroge sur l'art contemporain.

Monsieur le Maire répond que la ville accueille des expositions d'art contemporain, avec de temps en temps une exposition de grande ampleur (FRAC, etc...).

Monsieur Chaillon rappelle que là on est dans la restauration.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas que Poligny soit une ville musée, avec sa jeunesse. Le patrimoine est quelque chose sur la ville.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **15/ Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un débat sans vote, qui sera suivi des questions diverses.

Madame Grillot présente le dossier.

Monsieur le Maire précise, que dans le contexte national, la principale conséquence pour la ville sera une baisse des dotations en 2013-2014 et qu'il faut les prendre en compte dès maintenant. Pour 2013, la DGF est prévue avec une baisse de 9 500 €, on peut cependant espérer une bonne dotation de péréquation.

Monsieur Chaillon remarque que sur les charges de personnels, au lieu du chiffre 390 pour la moyenne de la strate, quand il a regardé, il a trouvé 425, sur le site du ministère, ce qui nous mettrait en dessous de cette

moyenne, alors que le Maire répète souvent que ces charges sont trop importantes. Concernant les charges externes par habitant, il trouve le chiffre de 259 au lieu de 233.

Madame Grillot et Monsieur le Maire précisent que ce sont des données indicatives de Bercy.

Monsieur Chaillon précise que l'on voit aujourd'hui l'effet des différents dégrèvements qui sont appliqués sur les bases, et votés en 1995.

Monsieur le Maire se félicite, pour la première fois, on arrive à stabiliser les charges à caractère général et les charges de personnel.

Concernant la fiscalité, lors de la commission communale des impôts directs qui s'est réunie dernièrement, on prévoit une augmentation des bases et une augmentation de l'assiette. Il y a des appartements en plus (Terrasses du Bévalet) et en Boutasse.

Monsieur le Maire rappelle qu'en termes de grands travaux, trois grands chantiers sont prévus en 2013 : la maison de santé, la gendarmerie (logements) et la requalification urbaine. Ces travaux sont actés, ils seront engagés cette année.

D'autres investissements sont proposés ou étudiés, mais on ne fera pas ces travaux pour 3 697 300 €, cela dépendra des subventions, des emprunts, des possibilités. Et, il y aura toujours, ajoutés à cela, des travaux dans les écoles, sur les routes, etc...

Au niveau du budget, on a un indicateur prévisionnel de fonctionnement intéressant pour 2013 : on devrait dégager 1 million d'euros en ayant fortement investi, et sans emprunt. On a donc une capacité d'investissement importante en 2013 et une forte baisse de la dette pour 2014.

Pour le bilan, on a un gel des dotations, avec des perspectives de baisse les années suivantes et une hausse des ressources fiscales, plus trois grands projets.

Monsieur Chaillon précise que, dans les restes à réaliser, la maison de santé figure en totalité, pourquoi ne pas diviser en 2 tranches.

Monsieur le Maire répond qu'évidemment, on divisera au budget puisque tout ne sera pas fini en 2013. On devrait payer 60 à 70 % des travaux en 2013.

Monsieur Chaillon rappelle que le budget devra être réaliste. Ce sont des chiffres sur lesquels on peut faire de la communication.

Monsieur Chaillon reconnaît que le document et la présentation sont de qualité et qu'il y a une bonne progression.

Monsieur le Maire le reconnaît aussi et remercie Christine Grillot et les services qui y ont travaillé.

## **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

a/ Monsieur le Maire annonce les prochaines dates des réunions :

- le comité consultatif sport le 13 mars
  - la commission des finances, affaires générales et personnels le 22 mars à 18h
  - le budget le 29 mars
  - le CCAS le 27 mars
  - le conseil communautaire le 26 mars
- ainsi que :
- la fête de la bière le 16 mars
  - la conférence de M. Dasen le 20 mars

b/ Monsieur Vescovi signale que le traçe en face de la mairie est en mauvais état, et il semble qu'une voiture stationne depuis plusieurs mois, les vitres cassées, qu'elle soit abandonnée, et qu'il y a des déchets.

Monsieur le Maire répond que c'est un parking privé, il demandera à la police municipale d'identifier et d'informer le propriétaire de la voiture et aussi d'informer le propriétaire de la cour privée.

c/ Monsieur Chaillon voudrait un détail de ce qui a été fait au parking Weber en 2012 et avoir les recettes, car il y a eu beaucoup de dysfonctionnements. Il demande si, avec la vidéo protection, on a pu identifier les auteurs ?

Monsieur le Maire répond que ce serait intéressant que les services nous donnent ces chiffres pour se faire une idée. Il précise qu'il s'agit de dysfonctionnements du système, que ce n'est pas le fait de vandalisme. Il n'y a plus, maintenant, de vandalisme sur ce parking.



DE

Charges de

Charge

Charges de

Charge

d/ Monsieur Chaillon s'est interrogé sur la maison de santé et a regardé les plans, un niveau n'est pas gagé : celui de l'extension pour un médecin spécialiste. Est-ce que l'on en tiendra compte dans le loyer demandé aux professionnels ? Il demande comment va être calculé le loyer pour ceux qui vont occuper le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau ?

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé qu'un courrier soit adressé à toutes les maisons de santé et collectivités porteuses en Franche-Comté (environ 25) pour connaître leur méthodologie, pour affiner les propositions brutes de l'architecte. C'est ce qu'à fait le Maire de Saint Claude qui a un projet sur sa communauté de communes.

Monsieur Chaillon pense quand même que le montant des locations couvrira les investissements de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'on se pose la question de savoir si on fait payer le studio et le niveau inoccupé à l'ensemble des professionnels ?

Monsieur Chaillon répond que faire payer une location a quelqu'un qui utilise les locaux, s'est simple. Comment fait-on avec un spécialiste qui n'est pas présent en continu, mais seulement un jour par semaine par exemple ?

Monsieur le Maire redit qu'il contacte les autres collectivités pour voir comment elles font. Il précise qu'il n'a pas fait de proposition aux professionnels, hormis celles de l'architecte, comme base de travail et de réflexion.

Monsieur Chaillon a du mal à comprendre, quand on a un projet comme cela, on évalue un avant projet. Pourquoi le coût n'a pas été évoqué au départ ?

Monsieur le Maire rappelle que les variations du projet sont dues à la demande des professionnels. Il précise que les prix sont entre 7 et 9 €/m<sup>2</sup> + les charges communes et il faut ajouter une marge en pour provisions (25 cents/m<sup>2</sup>).

Monsieur Saillard pense que de toute façon, tant que la maison ne sera pas pleine, il est évident que la collectivité aura les lieux vides à sa charge, car on peut difficilement les faire payer à des gens qui ne les occupent pas.

La séance est levée à 20h19.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Madeleine SOUDAGNE

Dominique BONNET